

Spécifications Qualité fournisseur

Spécifications Qualité demandées par AMV à ses fournisseurs

(relatives à notre stratégie d'achats et aux exigences de la norme aéronautique EN 9100 : 2018 – notamment le chapitre « 8.4.3. Informations à l'attention des prestataires externes » -)

Stratégie d'achats :

Pour atteindre nos objectifs qualité de réduction de coûts et d'amélioration des délais, nous sélectionnons nos fournisseurs en comparant au minimum 2 offres de prix transmises par les fournisseurs consultés par nos services commercial et achats (pour les dossiers où nos donneurs d'ordre n'imposent pas les fournisseurs de rang 2). Ces comparaisons quotidiennes permettent un suivi de nos fournisseurs en termes de qualité et de respect des délais des prestations rendues.

Cette stratégie d'achat est traduite en termes de suivi par un indicateur établi sur des critères qui évaluent :

- la structuration qualité de nos fournisseurs
 - o certifications qualité (EN 9100 et/ou ISO 9001 avec certificat(s) à fournir à AMV),
 - o SMQ non certifié (« questionnaire d'auto-évaluation fournisseur » transmis une fois par an par AMV à retourner rempli),
- la qualité des produits fournis et des prestations de service rendus (fiabilité des données figurant sur les ARC, les déclarations de conformité ...),
- les coûts,
- le respect du délai.

Ces critères sont revus suivant l'occurrence et lors d'une revue annuelle.

Le fournisseur doit prendre en compte dans son entreprise les points applicables définis par le présent document et mettre en place un plan d'action(s) pour les points pour lesquels il n'est pas conforme.

Il est demandé à tous nos fournisseurs concernés un respect des réglementations REACH et RoHS.

1. GENERALITES

Le présent document définit les exigences qualité relatives à la norme Aéronautique EN 9100 mise en place chez AMV et dont nous devons répercuter les effets sur nos fournisseurs et répondre ainsi aux exigences de nos clients.

Les exigences présentes dans nos commandes d'achat sur la prestation à réaliser (à commencer par les spécifications techniques client, les exigences spéciales, les éléments critiques ou les caractéristiques clés que nous vous ferons suivre et pouvant aborder le produit à fabriquer mais aussi les modes de fabrication, de contrôle et de libération) sont complémentaires au présent document.

Spécifications Qualité fournisseur

2. PREVENTION DE L'UTILISATION DE PIÈCES CONTREFAITES

Le fournisseur doit planifier, mettre en œuvre et maîtriser des processus, de façon appropriée au produit, pour prévenir l'utilisation des pièces contrefaites (ou suspectées de l'être), [ainsi que](#) leur inclusion dans le(s) produits(s) livré(s) au [donneur d'ordre final](#).

Pièce contrefaite (définition [dans la norme EN 9100 : 2018](#)) : une copie non autorisée, une imitation, une pièce de substitution ou une pièce modifiée (par exemple matière, pièce, composant), sciemment présentée comme étant une pièce spécifiée d'origine provenant d'un fabricant concepteur ou autorisé.

3. INFORMATION DU PERSONNEL

Le fournisseur doit fournir l'assurance que les personnes [de sa société sont compétentes](#) et sont sensibilisées à :

- leur contribution à la conformité du produit ou service,
- leur contribution à la sécurité du produit,
- l'importance d'un comportement éthique.

4. COMMANDES

Nos commandes doivent être honorées en conformité avec les prix, délais, mode de livraison et autres indications spécifiées dans le corps de nos commandes [d'achat](#), en plus des termes habituels (comme [l'obligation de fournir un certificat matière avec caractéristiques mécaniques et analyse chimique du matériau livré ou une déclaration de conformité suivant la norme NF L00-015 :1997, via l'indication « ST-PV : oui » saisie dans la colonne « Type documents \(NF EN 10-204\) » de nos commandes d'achat, de se conformer](#) aux spécifications client indiquées, ...).

Dans le cas où il vous serait impossible d'honorer une ou plusieurs clauses d'une de nos commandes, veuillez-nous [l'indiquer](#) sur l'accusé réception de commande ([ARC avec confirmation du prix de vente et du délai](#)) [que nous exigeons de recevoir en retour pour toute commande d'achat que nous vous envoyons](#).

Dans le cas où tout ou partie de la commande AMV doit faire l'objet d'une sous-traitance à un tiers, il est impératif d'obtenir l'autorisation préalable d'AMV.

5. EXIGENCES DE CONTROLES

Lors d'une première fabrication, d'un changement d'indice ou d'une fabrication non réalisée depuis 18 mois, le fournisseur doit fournir obligatoirement un Procès-Verbal de Contrôle (PVC) ([en utilisant le cas échéant des techniques statistiques pour l'acceptation d'un lot de fabrication et vos instructions associées](#)).

Si celui-ci est payant, merci de nous l'indiquer à part du prix unitaire des pièces. Les pièces contrôlées doivent être identifiées et la surveillance, la mesure du produit doivent se faire conformément au chapitre 8.2.4 de la norme EN 9100 : [2018](#).

Aussi AMV peut demander un échantillon ou un prototype avant le lancement de la série pour approbation.

Spécifications Qualité fournisseur

Le fournisseur est tenu d'informer AMV **par écrit** avant tout changement de procédé **de fabrication, de prestataire externe (en cas de sous-traitance), afin d'obtenir notre accord écrit en retour.**

Des contrôles sur l'aspect de l'usinage ou le traitement **de surface** sont systématiquement à réaliser par le fournisseur avant toute expédition : aucune particule détachable (**FOD**), aucune rayure, aucun coup ou aucune marque ne seront acceptés à l'arrivée chez AMV.

6. PROCÉDES SPECIAUX

Les fournisseurs qui utilisent des procédés spéciaux pour fabriquer les produits/matières, devront apporter la preuve, **à la première commande et à chaque changement de process**, de la validation des processus de réalisation (approbations des équipements, qualification du personnel, validation des méthodes de travail, ...).

7. PIECE NON CONFORME

Le fournisseur doit notifier à AMV les non-conformités avant l'expédition des pièces. Toute non-conformité détectée devra être soumise au plus tôt au service qualité AMV sous forme de **demande de dérogation**.

Si AMV accepte les pièces incriminées, le fournisseur devra les isoler du reste du lot en indiquant sur le conditionnement le numéro de la dérogation AMV.

8. ACCESSIBILITE DES LOCAUX

AMV (**pouvant être accompagnés de ses clients**) se réserve l'accès aux locaux de ses fournisseurs (**agréés, habilités par les clients ou non**), après avoir convenu d'un rendez-vous, **afin d'effectuer des contrôles, des vérifications techniques (sur les produits, vos procédés de production) et documentaires, des audits ...** .

9. TRACABILITE PRODUIT

Le fournisseur doit être en mesure de communiquer à la demande de AMV tous les éléments permettant de retrouver les informations de réalisation relative à une commande **d'achat** donnée : fiche suiveuse et gamme de fabrication, déclaration de conformité et / ou certificat matière,

La durée d'archivage des documents relatifs à **nos commandes d'achat** dépend **de la date de réception du courrier d'information transmis par le donneur d'ordre et indiquant la fin de vie de son produit, à laquelle 3 ans sont ajoutés (cf. norme EN 9130)**. Des exigences concernant la destruction de ces documents **pourront alors vous être communiquées**.

En cas de cessation d'activité, le fournisseur doit restituer à AMV l'ensemble des enregistrements relatifs à la traçabilité des produits ou matières, objet des commandes contractuelles **passées par AMV**.

Spécifications Qualité fournisseur

Nota : pour la matière fournie ou utilisée pour la fabrication de pièces pour AMV, le fournisseur doit s'assurer :

- d'une traçabilité distincte par lot de matière utilisée,
- de la fourniture des certificats de conformité afférents à chaque lot,
- de l'identification et de la séparation physique des pièces par lot de matière.

10. CONFIDENTIALITE

Toutes les parties contractantes par ledit contrat se doivent de conserver la confidentialité nécessaire sur tous les termes de celui-ci.

Le fournisseur doit respecter de façon rigoureuse l'obligation du secret industriel. Il est tenu notamment de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les spécifications, formules, **plans, schémas**, dessins ou détails de fabrication relatifs aux commandes d'AMV ne soient communiqués (ou dévoilés) à des tiers par lui-même, par ses employés ou par ses propres sous-traitants, sans accord écrit préalable d'un représentant d'AMV.

11. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige et à défaut de règlement amiable, seules les juridictions du siège de notre société sont compétentes.

Pour nous permettre d'enregistrer votre accord par rapport aux présentes instructions qualité, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner ce document signé par vos soins sous 15 jours.

<u>Société :</u>	<u>Cachet de l'entreprise :</u>
<u>Nom :</u>	
<u>Fonction :</u>	
<u>Date / Signature :</u>	